

REGLEMENT - PRIX DES ALUMNI

Année universitaire 2014/2015

Article 1 – Organisateur du prix

L'Association des Sciences-Po, association de la loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé à Paris (75007), France, au 26 rue Saint-Guillaume (ci-après désignée « organisateur »), organise un prix sous la dénomination « Prix des alumni » (ci-après désigné « prix »), selon les modalités définies par le présent règlement, accessible directement depuis le site internet de l'organisateur www.sciences-po.asso.fr.

Article 2 – Objet du Prix

Sciences Po alumni - dont l'une des principales missions est de développer, au sein de la communauté des Sciences Po, le sentiment d'appartenance - a à cœur de soutenir les initiatives étudiantes.

A cette fin, elle a créé un prix, qui viendra récompenser, chaque année, les meilleurs projets : le Prix des alumni.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. Le concours est ouvert à tous les élèves de Sciences Po, en formation initiale (collège universitaire, masters et doctorats).

3.2. Les participants au concours autorisent toute vérification concernant leur identité et la validité de leur inscription dans un cursus diplômant de Sciences Po ou actuellement en séjour d'échange.

3.3. Les étudiants peuvent participer soit à titre individuel, soit au titre d'un groupe d'étudiants rassemblés autour d'un projet, soit au titre d'une Association étudiante reconnue par Sciences Po, indépendamment de sa taille et de son objet.

3.4. La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Description du Prix

Les étudiants peuvent postuler à l'un des trois prix suivants :

- Le prix « Boutmy *connection* » récompense le projet le plus emblématique de Sciences Po, ou le plus susceptible de fédérer et de développer un sentiment d'appartenance au sein de la communauté des élèves.
- Le prix « Péniche engagée » récompense le meilleur projet venant soutenir une cause d'intérêt général, ou une question d'actualité qui occupe le débat public.
- Le prix « Basile de l'innovation » récompense le meilleur projet entrepreneurial apportant des réponses à des besoins non ou mal satisfaits, dans les domaines public, privé ou social.

Article 5 – Dotation

5.1. Pour chaque catégorie, l'équipe lauréate se verra remettre la somme de 1400€.

Article 6 – Mécanisme de participation

6.1. Afin de valider leur participation, les candidats devront envoyer un dossier de candidature par mail, avant le 9 Mars 2015, à l'adresse 140ans@sciencespo-alumni.fr. Le dossier de candidature ne doit pas excéder une dizaine de pages (annexes incluses), et il devra comporter les éléments suivants :

- Présentation de l'entité et/ou des étudiants porteurs du projet ;
- Présentation précise du projet, avec un résumé de 10 lignes en chapeau ;
- Etapes-clés / calendrier de réalisation ;
- Budget / financement ;
- Lettre de soutien d'un ancien élève, acceptant de « parrainer » le projet ;
- De manière facultative, une vidéo (d'une durée maximale de 2'30) pourra être adjointe au dossier.

Sur la base de ce dossier de candidature, une première sélection sera effectuée par le Conseil d'administration de Sciences Po alumni et annoncée le vendredi 27 Mars 2015.

6.2. Les équipes sélectionnées sur la base du dossier de candidature devront ensuite soutenir, à l'oral, leur projet devant un jury durant le mois d'Avril 2015.

6.3. Le jury sera présidé par un éminent ancien élève, parrain du concours. A ses côtés, siègeront neuf autres personnes : le président de Sciences Po alumni, deux membres du conseil d'administration de l'Association, les quatre présidents des Groupes professionnels Affaires publiques, Entreprise, Communication et Economie sociale et solidaire, le directeur général de l'Association, et enfin, le directeur de la vie universitaire de Sciences Po.

6.4. La soutenance orale sera d'une durée d'environ 30 minutes, et ouverte à tous les anciens élèves souhaitant y assister. Elle se tiendra sur le campus de Paris, et donnera lieu, le jour même, à une remise des prix aux lauréats (un cocktail viendra clôturer cette remise de prix).

6.5. La soutenance n'est pas un exercice formel. Au contraire, c'est l'occasion pour le ou les étudiants de s'exprimer librement, afin de valoriser le projet défendu, et de séduire le jury. Toute mise en scène (musique, costume, etc) est permise.

6.6. De nombreux critères d'appréciation seront pris en compte : pertinence, sérieux du projet, originalité, cohérence, motivation, engagement...

6.7. L'Association prendra à sa charge les frais de transport des étudiants venant, le cas échéant, de campus en région, en raison de deux personnes maximum par projet.

Article 7 – Propriété intellectuelle

7.1. Les noms, visuels, logos et autres éléments identifiés dans ce prix sont la propriété exclusive de l'organisateur.

7.2. En participant au concours, les participants acceptent que leur projet soit utilisé par l'organisateur à des fins promotionnelles (réseaux sociaux, magazine, site internet, etc).

Article 8 – Protection des données

Il est rappelé que pour participer au prix, les candidats peuvent être amenés à fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 9 – Modification du présent règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'annuler ou prolonger le prix à tout moment, sans que les candidats ne puissent réclamer un quelconque dédommagement de ce fait. Dans ce cas-là, l'Association des Sciences-Po communiquera le nouveau règlement sur son site internet (www.sciences-po.asso.fr) pour que tous les participants aient accès à ces informations.